

Mémorial

du



Memorial

des

Grand-Duché de Luxembourg **Großherzogtums Luxemburg.**

Vendredi, le 30 décembre 1955.

No 70

Freitag, den 30. Dezember 1955.

Avis. — Relations extérieures. — Le 21 septembre 1955, S.A.R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience Son Excellence Monsieur Pierre Alfred *Saffroy* qui Lui a remis les lettres l'accréditant en qualité d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de France auprès de la Cour grand-ducale.

— Le 21 septembre 1955, S.A.R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience Son Excellence le Marquis Francesco *Cavalletti* di Oliveto Sabino qui Lui a remis les lettres l'accréditant en qualité d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Italie auprès de la Cour grand-ducale.

— Le 21 septembre 1955, S.A.R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience Son Excellence le Baron Prosper *Poswick* qui Lui a remis les lettres l'accréditant en qualité d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Belgique auprès de la Cour grand-ducale.

— Le 21 septembre 1955, S.A.R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience Son Excellence Monsieur Wiley T. *Buchanan*, jr., qui Lui a remis les lettres l'accréditant en qualité d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire des Etats-Unis d'Amérique auprès de la Cour grand-ducale. — 21 décembre 1955.

Avis. — Relations extérieures. — Le 15 décembre 1955, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience pour la remise de ses lettres de créance Son Excellence Monsieur Ahmed *Ramzy*, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire d'Égypte.

A la même occasion Son Excellence Monsieur Ahmed *Ramzy* a présenté les lettres de rappel de son pré-décesseur.

— Le 15 décembre 1955, S.A.R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience Son Excellence le Comte de Casa *Miranda* qui Lui a remis les lettres l'accréditant en qualité d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Espagne auprès de la Cour grand-ducale. — 21 décembre 1955.

Avis. — Relations extérieures. — Le 20 décembre 1955, S.A.R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience Son Excellence Révérendissime Monseigneur Ephrem *Forni*, Archevêque titulaire de Dami, qui Lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de Nonce Apostolique auprès de la Cour grand-ducale.

— 21 décembre 1955.

Loi du 27 décembre 1955 autorisant le Gouvernement à émettre, selon les besoins, un ou plusieurs emprunts à long terme, pour un montant global de 500 millions de francs.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 21 décembre 1955 et celle du Conseil d'Etat du 23 du même mois portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à contracter, pour le compte de l'Etat et selon les besoins,

un ou plusieurs emprunts à long terme pour un montant global de 500.000.000 francs.

Art. 2. Les modalités de l'emprunt, sa durée, les montants des tranches et leurs dates d'émission, les conditions de remboursement, le taux d'intérêt, la forme et la coupure des obligations à émettre, l'époque et le mode des souscriptions et du paiement des coupons, ainsi que toutes les autres conditions de l'emprunt feront l'objet d'un arrêté ministériel.

Cet arrêté pourra prévoir que les intérêts de l'emprunt seront exempts, en tout ou en partie, des impôts présents et futurs.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial* pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Palais de Luxembourg, le 27 décembre 1955.

Charlotte.

Le Ministre des Finances,
Pierre Werner.

Arrêté grand-ducal du 24 décembre 1955, portant modification des taux de cotisation en ce qui concerne les allocations familiales aux salariés.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu la loi du 20 octobre 1947 concernant les allocations familiales pour les salariés ;

Revu Nos arrêtés des 11 avril 1950 portant institution des groupes professionnels et fixation des taux de cotisation en ce qui concerne les allocations familiales aux salariés et 5 mars 1952 concernant la modification de l'arrêté grand-ducal du 11 avril 1950 portant institution des groupes professionnels et fixation des taux de cotisation en ce qui concerne les allocations familiales ;

Vu l'article 27 de la loi du 16 janvier 1866 sur l'organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence ;

Sur le rapport de Notre Ministre du Travail et de la Sécurité sociale et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le taux de cotisation du groupe III (Communes, Etablissements publics ou d'utilité

publique et Syndicats intercommunaux) de la Caisse de compensation de la Caisse de pension des employés privés est fixé à 3,30%, celui du groupe IV (Secteur privé) à 2,70%, avec effet au 1^{er} janvier 1956.

Art. 2. Notre Ministre du Travail et de la Sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Mémorial*.

Palais de Luxembourg, le 24 décembre 1955.

Charlotte.

Le Ministre du Travail
et de la Sécurité sociale,

Nicolas Biever.

Arrêté ministériel du 21 décembre 1955 relatif à la démonétisation des pièces d'argent de 100 fr., 50 fr. et 20 fr.

Le Ministre des Finances,

Vu l'arrêté grand-ducal du 29 septembre 1947 concernant l'émission de pièces d'argent de 100 fr., 50 fr. et 20 fr. ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 7 juin 1948 portant modification de l'arrêté grand-ducal du 29 septembre 1947 concernant l'émission de pièces d'argent de 100 fr., 50 fr. et 20 fr. ;

Après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Les pièces d'argent de 100, 50 et 20 francs émises en exécution de l'arrêté grand-ducal du 29 septembre 1947 cesseront d'avoir cours légal à partir du 1^{er} juillet 1956.

Art. 2. Les caisses publiques accepteront ces pièces en paiement ou en échange jusqu'au 1^{er} août 1956.

Art. 3. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*.
Luxembourg, le 21 décembre 1955.

Le Ministre des Finances,
Pierre Werner.

Arrêté du Gouvernement en conseil du 23 décembre 1955 relatif à l'importation et à l'exportation de l'or.

Les Membres du Gouvernement,

Vu les articles 1^{er} et 4^{me} de l'arrêté grand-ducal du 10 novembre 1944 relatif au contrôle des changes ;
Vu l'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} de l'arrêté grand-ducal du 23 juillet 1945 relatif à l'importation, l'exportation et la négociation de l'or dans le Grand-Duché de Luxembourg ;

Sur la proposition de Monsieur le Ministre des Finances ;

Arrêtent :

Art. 1^{er}. La Caisse d'Épargne de l'État est autorisée, jusqu'à décision contraire, à prendre une licence générale permettant la libre importation et exportation de l'or monnayé ou en lingots par tous voies et moyens.

La décision contraire devra être prise par les Ministres en conseil.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 23 décembre 1955.

**Joseph Bech.
Pierre Frieden.
Victor Bodson.
Nicolas Biever.
Michel Rasquin.
Pierre Werner.
Emile Colling.**

Licence générale de la Caisse d'Épargne de l'État prise conformément aux décisions de Messieurs les Ministres en conseil en date du 23 décembre 1955.

A partir du 1^{er} janvier 1956 et jusqu'à nouvel avis, l'importation et l'exportation de l'or monnayé ou en lingots pourra se faire librement par n'importe quels voies et moyens au choix des intéressés.

Luxembourg, le 30 décembre 1955.

Licence générale accordée par Monsieur le Ministre des Finances relative à l'exportation et la négociation de l'or dans le Grand-Duché de Luxembourg.

En application de l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté grand-ducal du 23 juillet 1945 relatif à l'importation, l'exportation et la négociation de l'or dans le Grand-Duché de Luxembourg, le Ministre des Finances autorise, à partir du 1^{er} janvier 1956 et jusqu'à nouvel avis, la libre négociation de l'or dans le Grand-Duché de même que l'exportation de l'or, soit en pièces monnayées, soit en lingots, sous quelque forme que ce soit.

Luxembourg, le 30 décembre 1955.

Institut Belgo-Luxembourgeois du Change.

**Décision du Conseil concernant des modifications aux règlements
de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change.**

A la date du 1^{er} janvier 1956, les modifications ci-après aux règlements de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change entrent en vigueur :

Modification au règlement « F » relatif aux paiements en faveur d'étrangers.

Art. 7. Il est ajouté à l'article 7 un alinéa 3 libellé comme suit :

Al. 3. — Les paiements dus par des régnicoles ou résidents à des étrangers en règlement d'achats d'or en pièces monnayées ou en lingots, peuvent être effectués non seulement en conformité avec les modalités générales décrites à l'article 6, mais également en billets de banque belges, luxembourgeois ou étrangers.

Modifications au règlement « G » relatif aux paiements reçus d'étrangers.

Art. 4. L'alinéa 3 de l'article 4 est remplacé par le texte suivant :

Al. 3. — Les paiements en francs belges et francs luxembourgeois doivent être reçus par le débit d'un compte étranger de la catégorie ou d'une des catégories indiquées dans le tableau. Les paiements par le débit d'un compte étranger « U.E.P. » ou d'un « compte étranger bilatéral » ne peuvent être exécutés que dans les conditions et moyennant les formalités prescrites aux articles 8 à 16.

Les paiements en billets de banque belges et luxembourgeois ne sont admis qu'en règlement de ventes d'or en pièces monnayées ou en lingots.

L'alinéa 4 de l'article 4 est remplacé par le texte suivant :

Al. 4. — Les paiements en monnaies étrangères peuvent être reçus dans la monnaie ou l'une des monnaies indiquées dans le tableau, sous forme de transfert en compte ou de chèque.

Les conditions de cession des monnaies étrangères reçues en paiement sont fixées à l'article 5.

Les paiements en billets de banque libellés en monnaies étrangères ne sont admis que dans les cas ci-après :

- a) paiements des salaires et indemnités dues en exécution de la législation sociale aux travailleurs régnicoles ou résidents occupés aux Pays-Bas ;
- b) paiements résultant de ventes d'or en pièces monnayées ou en lingots.

Modification au règlement « H » aux avoirs étrangers appartenant aux régnicoles et résidents.

Art. 8. L'article 8 est complété par le texte suivant :

— l'or en pièces monnayées ou en lingots déposés à l'étranger.

Modification à la liste « C ».

Il est ajouté à la liste « C » un paragraphe VI libellé comme suit :

VI. — Opérations sur or.

Achats et ventes d'or en pièces monnayées ou en lingots.

Arrêté ministériel du 19 décembre 1955, portant modification de la composition de certains triages forestiers.

Le Ministre de l'Intérieur,

Revu son arrêté du 3 novembre 1953, modifié par celui du 17 juin 1954, déterminant la composition des triages forestiers et la formation des brigades ;

Vu l'article 3 de la loi du 7 avril 1909 sur la réorganisation de l'administration forestière ;

Sur la proposition de la Direction des Eaux et Forêts ;

Arrête :

Art. 1^{er}. A partir du 1^{er} janvier 1956, la composition des brigades et triages forestiers énumérés ci-après est fixée suivant le relevé annexé.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 19 décembre 1955.

Le Ministre de l'Intérieur,
Pierre Frieden.

Triages de	Communes	Sections, établissements publics et domaines de l'Etat	Contenance totale	Futaies	Haies à écorce
			ha a ca	ha a ca	ha a ca

A. — CANTONNEMENT FORESTIER DE LUXEMBOURG-EST.
II. Brigade de Niederanven.

1. <i>Kiem.</i>	Luxembourg	Neudorf	2 63 40	2 63 40
	Etat	Grunewald-Kiem.....	574 75 40	574 75 40
		Trois-Glands	28 32 05	28 32 05
			605 70 85	605 70 85

B. — CANTONNEMENT FORESTIER DE LUXEMBOURG-OUEST.
III. Brigade d'Esch-s.-Alzette.

2. <i>Esch-s.-Alz.-Kayl.</i>	Esch-s.-Alzette	Esch-s.-Alzette	141 16 17	141 16 17
	Schifflange	Schifflange	37 35 79	37 35 79
	Mondercange	Mondercange	64 16 50	64 16 50
		Pontpierre	8 68 30	8 68 30
	Kayl	Kayl	77 41 90	77 41 90
		Tétange	93 67 50	93 67 50
	Rumelange	Rumelange	75 67 24	75 67 24
			498 13 40	498 13 40

Avis. — Impôt commercial communal.

Extrait de la statistique des salaires de 1952

mentionnant le nombre des salariés à prendre en considération pour la détermination du nombre rectifié de salariés de chaque commune ou section de commune.

Note : L'art. 9, alinéa 3 de l'arrêté grand-ducal du 5 juin 1952 précise que sont à prendre en considération « tant les salariés ayant leur domicile fiscal sur le territoire de la commune ou section de commune et occupés auprès d'une exploitation passible de l'impôt commercial que les salariés ayant leur domicile fiscal à l'étranger et occupés auprès d'une exploitation ou d'un établissement stable situé sur le territoire de la dite commune ou section de commune. N'entrent cependant en ligne de compte que les salariés qui sont enregistrés à la dernière statistique établie sur la base des fiches de retenue des salariés ».

Commune de ou Section de commune de		Commune de ou Section de commune de	
<i>Luxembourg</i>	11.478	<i>Beckerich</i>	
<i>Arsdorf</i>		Beckerich	102
Arsdorf	9	Elvange	44
Bilsdorf	2	Huttange	3
<i>Asselborn</i>		Levelange	—
Asselborn	40	Noerdange	29
Boxhorn	23	Oberpallen	14
Rumlinge	1	Schweich	19
Sassel	4	<i>Berdorf</i>	
Stockem	1	Berdorf	13
<i>Bascharage</i>		Bollendorf-Pont	39
Bascharage	302	<i>Berg</i>	
Hautcharage	139	Berg	21
Linger	72	Carlshof	—
<i>Bastendorf</i>		Colmar	48
Bastendorf	23	Fermes	—
Brandenbourg	14	<i>Bertrange</i>	232
Landscheid	1	<i>Bettborn</i>	
Tandel	3	Bettborn	39
<i>Beaufort</i>		Pratz	22
Beaufort	72	Reimberg	13
Dillingen	16	<i>Bettembourg</i>	
<i>Bech</i>		Abweiler	12
Altrier	13	Bettembourg	1041
Bech	19	Huncherange	73
Geyershof	—	Nœrtzange	36
Hemstal	10	<i>Bettendorf</i>	
Marscherwald	7	Bettendorf	55
Rippig	3	Gilsdorf	93
		Mœstroff	29

Commune de ou Section de commune de		Commune de ou Section de commune de	
<i>Betzdorf</i>		<i>Burmerange</i>	
Berg	4	Burmerange	12
Betzdorf	15	Elvange	4
Mensdorf	65	Emerange	3
Olingen	9	<i>Clemency</i>	
Roodt-s.-Syr	38	Clemency	188
<i>Bigonville</i>	15	Fingig	31
<i>Bissen</i>	159	<i>Clervaux</i>	
<i>Biwer</i>		Clervaux	99
Biwer	138	Eselborn	11
Boudler	3	Reuler	5
Brouch	—	Urspelt	2
Hagelsdorf	3	Weicherdange	7
Wecker	25	<i>Consdorf</i>	
Weydig	3	Braidweiler	1
<i>Bœvange-s.-Attert</i>		Colbette	—
Bœvange	43	Consdorf	33
Brouch	25	Scheidgen	7
Buschdorf	11	<i>Consthum</i>	
<i>Bœvange/Cl.</i>		Consthum	5
Bœvange	6	Holzthum	2
Dœnnange	12	<i>Contern</i>	
Hamiville	2	Brucherhof	—
Lullange	3	Bruchermuhle	—
Troine	5	Contern	52
<i>Boulaide</i>		Moutfort	73
Baschleiden	2	Oetrange	38
Boulaide	3	<i>Dalheim</i>	
Surré	1	Dalheim	86
<i>Bourscheid</i>		Filsdorf	16
Bourscheid	10	Welfrange	4
Kehmen	1	<i>Diekirch</i>	565
Lipperscheid	1	<i>Differdange</i>	4447
Michelau	20	<i>Dippach</i>	
Schlindermanderscheid	8	Bettange	51
Welscheid	11	Dippach	71
<i>Bous</i>		Schouweiler	78
Bous	32	Sprinkange	26
Erpeldange	13		
Rolling	25		

Commune de ou Section de commune de		Commune de ou Section de commune de	
<i>Dudelange</i>	3813	Gostingen	17
<i>Echternach</i>	354	Niederdonven	15
		Oberdonven	—
<i>Ell</i>		<i>Folschette</i>	
Ell	16	Eschette	2
Colpach-Bas	2	Folschette	32
Colpach-Haut	3	Hostert	18
Petit-Nobressart	—	Rambrouch	29
Roodt	3		
<i>Ermsdorf</i>		<i>Fouhren</i>	
Brucherhof	—	Bettel	8
Eppeldorf	2	Fouhren	7
Ermsdorf	13	Longsdoff	3
Folkendange	—	Walsdorf	—
Stegen	4	<i>Frisange</i>	
<i>Erpeldange</i>		Aspelt	72
Burden	4	Frisange	32
Erpeldange	43	Hellange	41
Ingeldorf	21	<i>Garnich</i>	
<i>Esch-s.-Alzette</i>	7536	Dahlem	31
<i>Esch-s.-Sûre</i>	32	Garnich	73
		Hivange	15
<i>Eschweiler</i>		Kahler	35
Erpeldange	11	<i>Gæsdorf</i>	
Eschweiler	8	Bockholtz	—
Knaphoscheid	1	Buderscheid	6
Selscheid	3	Dahl	6
<i>Ettelbruck</i>	577	Gæsdorf	9
		Masseler	1
<i>Feulen</i>		Nocher	6
Niederfeulen	44	<i>Grevenmacher</i>	393
Oberfeulen	20	<i>Grosbous</i>	
<i>Fischbach</i>		Dellen	6
Angelsberg	4	Grosbous	19
Fischbach	16	<i>Hachiville</i>	
Schoos	3	Hachiville	10
Weyer	1	Hoffelt	5
<i>Flaxweiler</i>		<i>Harlange</i>	
Beyern	22	Harlange	11
Buchholz	—	Tarchamps	5
Flaxweiler	30		

Commune de ou Section de commune de		Commune de ou Section de commune de	
<i>Heffingen</i>		Godbrange	21
Heffingen	48	Imbringen	4
Reuland	9	Junglinster	92
Scherbach	4	<i>Kautenbach</i>	
Scherfenhof	1	Alscheid	3
Steinborn	—	Kautenbach	33
		Merkholtz	16
<i>Heiderscheid</i>		<i>Kayl</i>	
Eschdorf	19	Kayl	789
Heiderscheid	10	Tétange	634
Merscheid	6		
Tadler	5	<i>Kehlen</i>	
<i>Heinerscheid</i>		Dondelange	2
Fischbach	1	Kehlen	63
Grindhausen	1	Keispelt	63
Heinerscheid	17	Nospelt	36
Hupperdange	5	Olm	8
Kalbhorn	2	<i>Kærich</i>	
Lieler	11	Gœblange	29
<i>Hesperange</i>		Gœtzange	22
Alzingen	63	Kærich	104
Fentange	43	<i>Kopstal</i>	239
Hespérange	456	<i>Larochette</i>	205
Itzig	123	<i>Lenningen</i>	
<i>Hobscheid</i>		Canach	56
Eischen	254	Lenningen	14
Hobscheid	142	<i>Lintgen</i>	271
<i>Hoscheid</i>	16	<i>Leudelange</i>	126
<i>Hosingen</i>		<i>Lorentzweiler</i>	
Bockholtz	3	Blaschette	9
Dorscheid	1	Bofferdange	70
Hosingen	35	Hunsdorf	22
Neidhausen	3	Lorentzweiler	111
Rodershausen	3	<i>Mamer</i>	
Untereisenbach	6	Cap	43
Walhausen	2	Holzem	35
<i>Junglinster</i>		Marnier	202
Altlinster	5		
Bourglinster	50		
Eisenborn	11		

Commune de ou Section de commune de		Commune de ou Section de commune de	
<i>Manternach</i>			
Berbourg	47	Drauffelt	25
Lellig	12	Marnach	19
Manternach	24	Munshausen	10
Munschecker	8	Roder	—
		Siebenaler	5
<i>Mecher</i>			
Bavigne	8	<i>Neunhausen</i>	
Kaundorf	9	Insenborn	5
Liefrange	1	Neunhausen	2
Mecher	1	<i>Niederanven</i>	
Nothum	7		182
<i>Medernach</i>			
Medernach	91	<i>Nommern</i>	
Pletschette	—	Cruchten	29
Savelborn	—	Niederglabach	—
		Nommern	16
		Oberglabach	—
		Schrandweiler	11
<i>Mersch</i>			
Beringen	40	<i>Oberwampach</i>	
Mersch	207	Allerborn	1
Mœsdorf	30	Brachtenbach	4
Pettingen	17	Derenbach	5
Reckange	34	Niederwampach	10
Rollingen	101	Oberwampach	3
Schœnfels	31	<i>Perlé</i>	
		Holtz	13
		Perlé	82
<i>Mertert</i>			
Mertert	186	Martelange-Rombas	144
Wasserbillig	378	Wolwelange	37
<i>Mertzig</i>			
	61	<i>Pétange</i>	3745
<i>Mompach</i>			
Born	42	<i>Putscheid</i>	
Givenich	—	Biwels	1
Herborn	2	Gralingen	—
Mœrsdorf	40	Merscheid	1
Mompach	1	Nachtmanderscheid	—
		Putscheid	1
		Stolzembourg	4
		Weiler	5
<i>Mondercange</i>			
	274	<i>Reckange-s.-Mess</i>	
<i>Mondorf</i>			
Altwies	49	Ehrlange	19
Ellange	40	Limpach	19
Mondorf	106	Pissange	4

Commune de ou Section de commune de		Commune de ou Section de commune de	
Reckange	36	<i>Saeul</i>	
Rœdgen	6	Calmes	6
Wickrange	6	Ehner	2
<i>Redange</i>		Kapweiler	1
Lannen	2	Saeul	17
Nagem	12	Schwebach	2
Niederpallen	24	<i>Sandweiler</i>	
Ospem	7	Sandweiler	177
Redange	57	les Fermes	—
Reichlange	5	<i>Sanem</i>	1342
<i>Reisdorf</i>		<i>Schieren</i>	
Bigelbach	2	Niederschieren	112
Hœsdorf	7	Birtrange	—
Reisdorf	22	<i>Schifflange</i>	1599
<i>Remerschen</i>		<i>Schuttrange</i>	
Remerschen	21	Munsbach	55
Schengen	16	Schrassig	15
Wintrange	4	Schuttrange	52
<i>Remich</i>	179	Uebersyren	26
<i>Rodenbourg</i>		<i>Septfontaines</i>	
Beidweiler	13	Greisch	6
Eschweiler	4	Roodt	8
Gonderange	23	Septfontaines	43
Rodenbourg	7	<i>Stadtbredimus</i>	
<i>Ræser</i>		Greiveldange	19
Berchem	38	Stadtbredimus	7
Bivange	78	<i>Steinfort</i>	
Crauthem	28	Grass	8
Livange	41	Hagen	91
Peppange	27	Kleinbetingen	137
Ræser	48	Steinfort	257
<i>Rosport</i>		<i>Steinsel</i>	
Dickweiler	1	Heisdorf	48
Girst	7	Steinsel	177
Hinkel	22	<i>Strassen</i>	274
Osweiler	23	<i>Troisvierges</i>	
Rosport	58	Basbellain	18
Steinheim	7	Biwisch	12
<i>Rumelange</i>	959		

Commune de ou Section de commune de		Commune de ou Section de commune de	
Drinklange	4	<i>Walferdange</i>	367
Hautbellain	11	<i>Weiler-la-Tour</i>	
Huldange	14	Hassel	16
Troisvierges	116	Syren	29
Wilwerdange	16	Weiler	15
<i>Tuntange</i>		<i>Weiswampach</i>	
Ansembourg	4	Beiler	—
Bour	—	Binsfeld	11
Hollenfels	22	Breidfeld	—
Marienthal	—	Holler	1
Tuntange	19	Leithum	2
<i>Useldange</i>		Weiswampach	11
Everlange	31	<i>Wellenstein</i>	
Rippweiler	5	Bech.	13
Schandel	13	Schwebsange	1
Useldange	62	Wellenstein	19
<i>Vianden</i>	147	<i>Wiltz</i>	763
<i>Vichten</i>		<i>Wilwerwiltz</i>	
Michelbuch	—	Enscherange	17
Vichten	30	Lellingen	8
<i>Wahl</i>		Pintsch	12
Buschrodt	3	Wilwerwiltz	22
Heispelt	1	<i>Winseler</i>	
Kuborn	—	Berlé	4
Rindschleiden	4	Doncols	11
Wahl	11	Grümmelscheid	3
<i>Waldbillig</i>		Nœrtzange	5
Christnach	12	Winseler	15
Haller	6	<i>Wormeldange</i>	
Mullerthal	2	Ahn	1
Waldbillig	12	Ehnen	19
<i>Waldbredimus</i>		Machtum	19
Trintange	21	Wormeldange	39
Waldbredimus	12		

Avis. — Association syndicale. — Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 3 au 17 janvier 1956 dans les communes de *Bous* et de *Waldbredimus* une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour la construction d'un chemin d'exploitation au lieu dit : « *Im Bun* » à *Bous*.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de *Bous* à partir du 3 janvier prochain.

Monsieur Jacques *Mangen*, cultivateur à *Waldbredimus*, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 17 janvier 1956 prochain, de 9 à 11 heures, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle « *Vereinslokal* » à *Bous*.

— 20 décembre 1955.

Avis. — Indigénat. — Par déclaration d'option faite le 15 novembre 1954 devant l'officier de l'état civil de la commune de *Pétange*, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Kolbet* Marguerite-Suzanne, épouse *Bernardy* Jean, née le 29 mars 1922 à *Mettendorf*/Allemagne, demeurant à *Rodange*, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 20 janvier 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de *Differdange*, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Muller* Henriette-Germaine, épouse *Hauptert* Bernard-Alfred, née le 30 mars 1932 à *Athus*/Belgique, demeurant à *Linger*, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 19 mars 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de *Berdorf*, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Wagner* Mathilde, épouse *Allar* Antoine-Bernard, née le 15 avril 1935 à *Körperich*/Allemagne, demeurant à *Bollendorf-Pont*, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

— Par déclaration d'option faite le 9 avril 1955 devant l'officier de l'état civil de la commune de *Erpeldange*, en conformité de l'art. 19,3 de la loi du 9 mars 1940, la dame *Baltus* Hélène-Henriette-Joséphine, épouse *Lux* Eugène-Victor, née le 15 octobre 1929 à *Welkenraedt* /Belgique, demeurant à *Hosingen*, a acquis la qualité de Luxembourgeoise.

Cette déclaration sort ses effets trois jours francs après la présente publication.

Avis. — Ponts et Chaussées. — Par arrêté grand-ducal du 26 septembre 1955, démission honorable de ses fonctions a été accordée pour cause de limite d'âge à M. Auguste *Wirion*, Ingénieur en chef-Directeur de l'Administration des Ponts et Chaussées, avec faculté de faire valoir ses droits à une pension.

Par le même arrêté le titre honorifique de ses fonctions a été conféré à M. Auguste *Wirion*, préqualifié.

— Par arrêté grand-ducal du 15 décembre 1955, M. Mathias *Willems*, Ingénieur d'arrondissement de l'Administration des Ponts et Chaussées à *Diekirch*, a été nommé Ingénieur en chef-Directeur de la même administration à *Luxembourg*.

— Par arrêté grand-ducal du même jour, M. René *Heinerscheid*, Ingénieur de l'Administration des Ponts et Chaussées à *Luxembourg*, a été nommé Ingénieur d'arrondissement de la même administration à *Diekirch*.

— 16 décembre 1955.

Avis. — Titres au porteur. — Mainlevée d'opposition. — Suivant notification de l'intéressé en date du 23 novembre 1955, mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier Pierre Konz d'Echternach, le 12 janvier 1945, en tant que cette opposition porte sur :

a) deux obligations communales du Crédit Foncier de l'Etat, émission 4% de 1935, savoir : Litt. C. Nos 911 et 912 d'une valeur nominale de mille francs chacune;

b) trente-sept obligations communales du Crédit Foncier de l'Etat, émission 4% de 1936, savoir :

1) Litt. C. Nos 735 à 740, 742 à 744, 746 à 755, 6167 à 6172 et 6961 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;

2) Litt. D. Nos 148 à 157 et 3644 d'une valeur nominale de cinq mille francs chacune ;

c) quatre obligations foncières du Crédit Foncier de l'Etat, émission 4% de 1936, savoir : Litt. C. Nos 556, 557, 1592 et 7195 d'une valeur nominale de mille francs chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 2 décembre 1955.

Avis. — Titres au porteur. — Mainlevée d'opposition. — Suivant notification de l'intéressé en date du 23 novembre 1955, mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier Pierre Konz à Echternach, le 2 avril 1946, en tant que cette opposition porte sur dix obligations foncières du Crédit Foncier de l'Etat, émission 4% de 1936, savoir : Litt. C. Nos 7208, 7209, 7211, 7212, 7214, 7215, 7218, 7219, 7220 et 7221 d'une valeur nominale de mille francs chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 2 décembre 1955.

Avis. — Titres au porteur. — Mainlevée d'opposition. — Suivant notifications de l'intéressé en date des 23 et 24 novembre 1955 mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier Pierre Konz à Echternach, le 1^{er} février 1946, en tant que cette opposition porte sur :

a) neuf obligations du Service des Logements Populaires, section des Prêts d'Assainissement, émission 3,75% de 1937, savoir : Litt. A. Nos 951 à 954, 956, 966, 967, 969 et 971 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;

b) une obligation du Service des Logements Populaires, section des Prêts d'Assainissement, émission 3,5% de 1938, savoir : Litt. A. N° 1256 d'une valeur nominale de mille francs ;

c) neuf obligations communales du Crédit Foncier de l'Etat, émission 4% de 1935, savoir : Litt. C. Nos 11986 à 11994 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;

d) trente-neuf obligations communales du Crédit Foncier de l'Etat, émission 4% de 1936, savoir :

1° Litt. C. Nos 757 à 777, 4544 à 4549, 6777 à 6782, 7419 et 7420 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;

2° Litt. D. Nos 4809 et 4810, 4812 et 4813 d'une valeur nominale de cinq mille francs chacune ;

e) seize obligations foncières du Crédit Foncier de l'Etat, émission 4% de 1936, savoir :

1° Litt. C. Nos 11293 à 11296, 11451, 11455, 11457, 11458 et 11460 à 11466 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;

2° Litt. D. N° 4639 d'une valeur nominale de cinq mille francs ;

f) huit obligations de la Ville de Luxembourg, émission 3,5% de 1892, savoir :

1° Litt. B. Nos 2090, 2126, 2130, 2136 et 2139 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune ;

2° Litt. C. Nos 279, 1590 et 1596 d'une valeur nominale de cent francs chacune ;

g) une obligation de la Ville de Luxembourg, émission 3,5% de 1902, savoir : Litt. A. N° 26 d'une valeur nominale de mille francs ;

h) dix-sept obligations de la Ville de Dudelange, émission 4,5% de 1935, savoir : Nos 540, 542 à 547, 767 à 776 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;

- i) cinq obligations de la Ville de Differdange, émission 5,5% de 1934, savoir : Nos 3462 à 3464, 6463 et 6465 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;
- j) douze obligations de la Ville d'Esch-sur-Alzette, émission 5,5% de 1931, II^e tranche, savoir : Nos 4571 à 4574, 4582 à 4585 et 4595 à 4598 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;
- k) huit obligations de la Ville d'Esch-sur-Alzette, émission 4,5% de 1935, I^{re} tranche, savoir : Nos 610 à 613, 5816, 5817, 7594 et 7595 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;
- l) trois obligations de la Ville d'Esch-sur-Alzette, émission 4,5% de 1935, II^e tranche, savoir : Nos 10997 à 10999 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;
- m) neuf obligations de la Ville d'Esch-sur-Alzette, émission 4,5% de 1935, III^e tranche, savoir : Nos 18047 à 18053, 18055 et 18056 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;
- n) quatre obligations de la commune de Troisvierges, émission 3,75% de 1938, savoir : Nos 78, 83, 86 et 91 d'une valeur nominale de mille francs chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 29 novembre 1955.

Avis. — Titres au porteur. — Mainlevée d'opposition. — Suivant notification de l'intéressé en date du 19 novembre 1955, mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier Pierre Konz à Echternach, le 1^{er} février 1946 en tant que cette opposition porte sur :

- a) dix obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 4% de 1936, I^{re} tranche, savoir : Litt. A. Nos 821 à 830 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;
- b) trois obligations de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 4% de 1936, II^e tranche, savoir : Litt. B. Nos 194, 197 à 204 d'une valeur nominale de cinq mille francs chacune ;
- c) treize obligations du Service des Logements Populaires, section des Prêts d'Assainissement, émission 3,75% de 1937, savoir :
- 1° Litt. A. Nos 2765, 2770, 2773, 2780 à 2784, 2786, 2787, 2800 et 2808 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;
- 2° Litt. C. N° 1344 d'une valeur nominale de dix mille francs ;
- d) une obligation du Service des Logements Populaires, section des Prêts d'Assainissement, émission 3,5% de 1938, savoir : Litt. B. N° 410 d'une valeur nominale de cinq mille francs ;
- e) quarante-trois obligations communales du Crédit Foncier de l'Etat, émission 4% de 1935, savoir : Litt. C. Nos 10415, 10416, 10418 à 10423, 10425, 10427 à 10430, 10432 à 10457, 10459, 10460, 10463 et 10464 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;
- f) vingt-cinq obligations communales du Crédit Foncier de l'Etat, émission 4% de 1936, savoir :
- 1° Litt. C. Nos 378, 394 et 410 à 427 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;
- 2° Litt. D. Nos 52 et 55 à 58 d'une valeur nominale de cinq mille francs chacune ;
- g) onze obligations foncières du Crédit Foncier de l'Etat, émission 4% de 1936, savoir : Litt. D. Nos 2659, 2660, 2662, 2665, 2668 à 2673 et 2675 d'une valeur nominale de cinq mille francs chacune ;
- h) vingt-neuf obligations de la Ville d'Esch-sur-Alzette, émission 5,5% de 1931, II^e tranche, savoir : Nos 3876, 3877, 3880 à 3887, 3890 à 3894, 3898, 3900 à 3903 et 3906 à 3914 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;
- i) trente-huit obligations de la Ville d'Esch-sur-Alzette, émission 4,5% de 1935, II^e tranche, savoir : Nos 13819 à 13828, 13834 à 13837, 13839 et 13842 à 13864 d'une valeur nominale de mille francs chacune.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 30 novembre 1955.

Avis. — Titres au porteur. — Mainlevée d'opposition. — Suivant notification de l'intéressé en date du 22 novembre 1955, mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier Pierre Konz à Echternach, le 1^{er} février 1946, en tant que cette opposition porte sur :

a) une obligation de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, émission 3,5% de 1938, savoir : Litt. A. N^o 1901 d'une valeur nominale de mille francs;

b) dix-huit obligations du Service des Logements Populaires, section des Prêts d'Assainissement, émission 3,5% de 1938, savoir : Litt. A. N^{os} 784, 787 à 789, 791, 794, 795, 801, 804, 805, 807, 809, 811, 812, 814, 816 à 818 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;

c) dix obligations communales du Crédit Foncier de l'Etat, émission 4% de 1935, savoir : Litt. C. N^{os} 12606, 12617 à 12620, 12622 à 12626 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;

d) quarante-trois obligations communales du Crédit Foncier de l'Etat, émission 4% de 1936, savoir : 1^o Litt. C. N^{os} 242 à 245, 4551 à 4560, 6302, 6303, 6305 à 6307, 6339 à 6342, 6887, 6888, 6919 à 6921 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;

2^o Litt. D. N^{os} 35 à 49 d'une valeur nominale de cinq mille francs chacune ;

e) quarante et une obligations foncières du Crédit Foncier de l'Etat, émission 4% de 1936, savoir : Litt. C. N^{os} 2 à 6, 9, 11, 12, 130 à 134, 526 à 530, 532, 534, 536, 538 à 540, 542 à 544, 4548, 4550 à 4553, 9981, 9982 et 11724 à 11730 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;

f) trois obligations de la Ville de Luxembourg, émission 3,5% de 1892, savoir: Litt. B. N^{os} 618, 1580 et 2214 d'une valeur nominale de cinq cents francs chacune ;

g) une obligation de la Ville de Luxembourg, émission 3,5% de 1892, savoir : Litt. C. N^o 1704 d'une valeur nominale de cent francs ;

h) une obligation de la société anonyme des Chemins de Fer et Minières Prince Henri, émission de 3%, savoir : N^o 33180 d'une valeur nominale de cinq cents francs.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 30 novembre 1955.

Avis. — Titres au porteur. — Mainlevée d'opposition. — Suivant notification de l'intéressé en date du 10 décembre 1955, mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier Pierre Konz à Echternach, le 8 mars 1945, en tant que cette opposition porte sur :

a) vingt actions de la Société Routière de Bertrange, savoir : N^{os} 1426 à 1445 d'une valeur nominale de mille francs chacune ;

b) vingt parts de fondateur de la Société Routière de Bertrange, savoir : N^{os} 1426 à 1445 sans désignation de valeur.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 15 décembre 1955.

Avis. — Titres au porteur. — Mainlevée d'opposition. — Suivant notification de l'intéressé en date du 9 décembre 1955, mainlevée pure et simple a été donnée de l'opposition formulée par exploit de l'huissier Fél. Jansen à Luxembourg, le 31 décembre 1945, en tant que cette opposition porte sur une obligation Prince Henri, émission de 4%, savoir : N^o 5901 d'une valeur nominale de cinq cents francs.

Le présent avis est inséré au *Mémorial* en exécution de l'article 22 de la loi du 16 mai 1891 concernant la perte de titres au porteur. — 13 décembre 1955.